

Parution semestrielle

Août 2013

L E PETIT JOURNAL DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS BLEONE-DURANCE, LURE VANCON

Le mot du relais

Voici la parution de votre journal n°10. Adressez nous vos articles, nous nous ferons un plaisir de les publier sur le prochain numéro à paraître.

Voici la rentrée qui se profile, et le temps des **ateliers du RAMip** qui revient !!
Dès le 9 septembre sur Montfort et puis Les Mées, Saint-Auban, Peipin,
L'Escale et Salignac en suivant.

Vous reconnaîtrez la
venue du RAMip grâce à
l'acquisition cette année,
du véhicule neuf ci-contre



ATTENTION aux LINGETTES !



Voici les recommandations de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament) concernant la présence de Phénoxyéthanol dans les lingettes bébé = « Baisser les concentrations de phénoxyéthanol de 1% à 0,4% pour les produits destinés aux enfants de moins de trois ans et de pas l'utiliser dans les produits cosmétiques destinés au siège »

Les lingettes contiennent une trop grande quantité de phénoxyéthanol. Il s'agit d'un conservateur qui entre dans la formule de la lotion de la plupart des lingettes bébé du marché. Son rôle est d'empêcher la contamination microbienne des produits. Ce produit serait nocif pour les reins et le foie des enfants par absorption cutanée. Dans le doute et les interrogations de nos instances médicales quant à ce produit, il est nécessaire de prendre des précautions et ne plus utiliser systématiquement les lingettes.

Semaine de la famille : Du 12 au 20 octobre organisée par le REAAP

Des actions préparées pour les familles par les membres du réseau dans tout le département. Toute la semaine, des temps festifs et ludiques à vivre en famille, des ateliers créatifs, des ateliers de transmission parents-enfants, des temps pour les parents, conférences, vidéo-débats, cafés des parents... Le programme sera disponible prochainement dans votre relais.

Merci d'être le relais de cette semaine auprès de vos employeurs

Qu'est-ce-que le REAAP :

Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Site internet : reap04.fr

Il s'agit d'un dispositif national décliné dans chaque département. Les REAAP ont été créés suite à la Conférence de la Famille de 1998. Ils regroupent des parents, des bénévoles et des professionnels.

Ce réseau a pour missions de : Susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, Mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement et en premier leur rôle éducatif, Mettre "en réseau" tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Le REAAP à quoi ça sert ?

R : à permettre la mise en **réseau** d'actions mettant en valeur les compétences des parents,

E : à prendre connaissance par **l'écoute** des besoins exprimés par les parents sur le territoire,

A : à soutenir les initiatives parentales en apportant un **appui** technique à la mise en place de projets,

A : à **accompagner** les parents qui ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant,

P : à construire sa « **Parentalité** » dans une société et des relations familiales en constante évolution.

Retrait du marché du Pimpéran et de ses génériques :

L'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) a annoncé le retrait du Pimpéran et de ses génériques du marché pédiatrique à cause de ses effets neurologiques indésirables :

Tremblements et mouvements anormaux de la tête et du cou.

Les risques de surdosage liés à un mesurage du médicament ont confirmé cette décision.

Projet de création de 100 000 places d'accueil chez les assistantes maternelles :

Le précédent quinquennat avait abouti à la création de 80 000 places supplémentaires chez les assistantes maternelles, en leur permettant notamment, d'accueillir 4 enfants au lieu de 3. En juin 2013, le nouveau gouvernement annonce la création d'ici 2017 de 100 000 nouvelles places chez les assistantes maternelles. Pour financer ce projet, le fonds national d'action sociale augmentera de façon significative d'ici 5 ans, reste à voir les décisions qui y seront associées...

Neutralité religieuse pour les assistantes maternelles :

Votée par le Sénat, cette loi met un cadre pour l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles en ce qui concerne la laïcité. C'est seulement dans le cadre d'un accord avec la famille employeur qu'une dérogation à la neutralité religieuse sera possible et notamment par une clause stipulée dans le contrat. « A défaut de stipulation contraire inscrite dans le contrat qui le lie au particulier employeur, l'assistant maternel est soumis à une obligation de neutralité en matière religieuse dans le cours de son activité d'accueil d'enfants », dit le texte.

Réussite du CAP Petite Enfance :

BRAVO aux assistantes maternelles qui ont réussi le diplôme du CAP Petite Enfance en 2013, soit par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), soit en candidate libre. Ce diplôme est un bagage de plus vers la professionnalisation du métier d'assistante maternelle.



Calcul mensualisation accueil périscolaire :

Concerne les enfants scolarisés accueillis après la sortie de l'école, le mercredi et les vacances scolaires. 2 calculs sont nécessaires pour établir la mensualisation : un pour la période scolaire et l'autre pour la période de vacances scolaires : Année incomplète :

$$1^{\text{er}} : \frac{\text{Taux horaire} \times \text{nombre d'heures accueil par semaine} \times \text{nombre de semaines accueil scolaire}}{12} = A$$

$$2^{\text{ème}} : \frac{\text{Taux horaire} \times \text{nombre d'heures accueil par semaine} \times \text{nombre de semaines accueil vacances}}{12} = B$$

La mensualisation est égale à A + B à laquelle s'ajoutera l'indemnité de congés payés en fin de période de référence (du 1^{er} juin au 31 mai) selon les règles de la convention collective

Pourquoi il ne faut pas asseoir les bébés avant qu'ils ne le fassent seuls ?

(Source : L'assmat magazine de mai 2013)

En tant que professionnelles de la Petite Enfance, nous avons une réflexion à mener autour de l'accueil des bébés. Ainsi, la tendance à asseoir les bébés vers l'âge de 6/7 mois, ou même avant, est une pratique courante, pourtant nous devrions respecter le rythme du développement des enfants ainsi que le voudrait la notion d'un accueil de qualité.

Les travaux d'Emmi Pikler, pédiatre hongroise qui a travaillé dans la pouponnière de Loczy, mettent en avant le concept de « Motricité libre » du bébé : **Une conception novatrice du bébé**

- Le bébé est acteur de son propre développement,
- Laisser le bébé se mouvoir en liberté et explorer l'espace par lui-même,
- Ne pas mettre le bébé dans une position qu'il ne sait pas prendre de lui-même.



Ces pratiques permettent au bébé d'atteindre les différents stades moteurs à son rythme, en sécurité, favorisant ainsi la confiance en ses capacités motrices.

La position assise subie

Asseoir un bébé ne lui permet pas de bouger, de connaître son corps et de s'en servir. Il ne peut se muscler dans cette position et ses jeux sont limités, car ses gestes sont toujours les mêmes. Très vite le bébé ressent de la fatigue, s'ennuie, pleure, finit par tomber et en général l'adulte le remet assis en le calant mieux !!

La posture est fatigante pour le bébé car il doit tenir sa tête et lutter contre la pesanteur, il est raide et ne peut pas soulever les jambes ni les plier, lever la tête et la tourner lui feraient perdre l'équilibre. Son corps est placé en angle, dos vertical et jambes à l'horizontale. Pour tenir la posture, le bébé rentre la tête dans le cou, arrondi le dos, les crampes et les tensions musculaires s'installent. En même temps que le bébé essaye de maintenir l'équilibre, il se penche pour attraper les jouets autour de lui et se redresse ce qui lui demande un effort supplémentaire. Ou alors lorsqu'il se penche pour attraper un objet il peut se retrouver le visage écrasé au sol (écrasement facial) et pas assez de force pour se redresser seul.

La position assise est subie et non choisie, le bébé ne peut disposer librement de son corps, il ne peut rien faire pour changer la position de lui-même, et à l'insécurité physique s'ajoute une insécurité psychique si l'adulte ne répond pas à la demande du bébé de changer de position en tendant les bras par exemple, ou en pleurant.

Pour comprendre ce que peut ressentir le bébé dans la position assise subie, il est intéressant de se forcer, nous adultes, à rester assis longtemps par terre ou sur un tapis, d'essayer les possibilités de mouvements, d'évaluer les parties du corps qui sont en tension et d'analyser le ressenti vécu.

Le « corps vécu »

Pendant les premières années de sa vie, le bébé va faire connaissance avec son corps : comment le percevoir grâce à l'utilisation de ses sens, exercer la motricité de ses bras, de ses jambes dans une progression qui se fait de la tête vers les pieds (loi céphalo-caudale).

Au cours de la première année, le développement moteur se fait de la position horizontale sur le dos (ex : pédalage des jambes pour renforcer la musculature et préparer la station debout et la marche), puis sur le ventre (pour se muscler les bras, le dos, tête, nuque), puis à 4 pattes, et en position verticale assise pour atteindre la position verticale debout.

SI l'adulte laisse faire l'enfant, en l'accompagnant, le bébé saura franchir ces étapes motrices naturellement et les unes après les autres !!

C'est ce que l'on nomme le « corps vécu », avec son corps l'enfant se découvre (mise en place du schéma corporel), fait connaissance et comprend, à son niveau, le monde qui l'entoure. C'est en bougeant, rampant, en position libre que l'enfant se muscle le plus et non en restant assis. D'ailleurs si on observe l'activité d'un bébé en position libre, il choisira de se déplacer que de rester assis, car cette position restreint ses gestes.

Comment faire ?

- Organiser un espace sécurisé pour que le bébé puisse se déplacer,
- L'encourager par la parole et rester dans son champ de vision,
- Mettre à sa portée des objets qui pourront l'aider (tapis, ballons),
- Ne pas faire à sa place, l'aider et l'encourager dans ses efforts

C'est pour les mêmes raisons qu'il vaut mieux éviter de mettre un bébé de 6/7 mois dans un trotteur :

- Cela ne facilite pas la marche, au contraire, souvent plus tard les enfants marchent sur la pointe des pieds et n'ont pas d'équilibre,
- Il a le corps penché en avant et les mains posées sur le tour du trotteur, une image faussée de son corps et donc des difficultés pour construire son schéma corporel,
- L'environnement est peu sollicitant car les adultes enlèvent tout ce qui se trouve à la hauteur de l'enfant. Pas d'exploration et de notion de l'espace,
- Le bébé sorti du trotteur demande aux adultes d'être mis debout, une dépendance aux adultes forte car peu d'acquisitions motrices par lui-même,
- Le trotteur représente un danger physique : première cause de traumatismes crâniens chez les tout-petits.

Sylvie et Marie au RAMip :

Depuis début juin, Sylvie est partie explorée de nouveaux horizons et a laissé sa place à Marie. Pour certaines, vous la connaissez déjà puisqu'elle était présente en ateliers depuis mi mai, et pour d'autres, vous aurez le plaisir de faire sa connaissance sur l'ensemble des ateliers du carrefour Bléone-Durance, Lure Vançon dès la rentrée de septembre.



Sylvie

Et VOICI



MARIE

A très bientôt

L'équipe du relais : **Christine, Marie et Cécile**